

N° DM/31/1.1/2026-19

Décision municipale relative au marché subséquent n°3 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2162-1 à R2162-12 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2024-48 du 5 juillet 2024 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune – LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique, une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre a été effectuée pour désigner les titulaires au marché subséquent n°3 pour les années 2027 et 2028 : LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA »,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été remise pour le lot 01 « sites supérieurs à 36KVA » par la société EDF - ELECTRICITE de France SA et qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA »,

CONSIDERANT que suite à l'analyse de l'offre de la société EDF - ELECTRICITE de France SA pour le lot 01 « sites supérieurs à 36KVA », cette dernière a été jugée économiquement avantageuse pour la Commune,

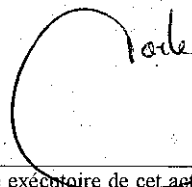

DECIDE d'attribuer et de signer le marché subséquent n°3 avec la société EDF - ELECTRICITE de France SA pour le lot 01 « sites supérieurs à 36KVA »,

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 24 mois et qu'il est estimé à 153 758 euros H.T. (offre 100% marché hors TURPE) compte tenu de la consommation de référence, soit un prix de base TQ de 87.04 euros H.T./MWh en moyenne pour l'année 2027 et 82.66 pour l'année 2028,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 13 mars 2026

Le Maire, ~~Philippe~~ CARLE,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 13 mars 2026

Publiée le : 16 mars 2026

Notifiée le :